CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Ile-de-France Service Mutualisé
7, rue Guy Môquet
94 800 Villejuif

Marché public de travaux n° IFSeM_2026_15

ACTE D'ENGAGEMENT SIMPLIFIE (AES)

EP 2409 – DR04

Travaux de mise en sécurité et de réglage d'un plancher technique

SOMMAIRE

1. Objet et forme du marché 4
2. Pièces contractuelles 4
3. Intervenants 4
3.1. Conduite d'opération : 4
3.2. Contrôle technique : 4
3.3. Coordination Sécurité Protection de la santé : 5
3.4. Le titulaire du marché : 5
3.5. Information réciproques des parties 5
3.6. Interlocuteurs : 5
4. Réalisation des prestations 6
4.1. Description des prestations 6
4.2. Lieu d'exécution des travaux 7
4.3. Conditions de réalisation des prestations 7
4.3.1. Connaissance de l'ouvrage : 7
4.3.2. Sous-traitance : 7
4.3.3. Lieux de dépôt des déblais : 8
5. Durée 8
5.1. Délais d'exécution des travaux : 8
5.2. Durée du marché : 8
6. Obligations du titulaire et confidentialité 8
6.1. Obligations du titulaire 8
6.1.1. Organisation du titulaire : 8
6.1.2. Assurances : 8
6.1.3. Signalisation du chantier et circulation sur les voies publiques : 9
6.2. Confidentialité 9
7. Prix et conditions de paiement 9
7.1. Prix du contrat 9
7.1.1. Nature des prix : 9
7.2. Contenu des prix : 10
7.3. Conditions de paiement 10
7.3.1. Avance : 10
7.3.2. Présentation des demandes de paiement : 10
7.4. Règlement des comptes : 11
7.4.1. Régime des paiements : 11
7.4.2. Adresse de remise des demandes de paiement : 11
7.4.3. Délai de paiement : 12
8. Pénalités 12
8.1. Pénalités pour retard 12
8.2. Autres pénalités 13
9. Réception 14
9.1. Réception des travaux : 14
9.2. Certificat de bonne exécution : 14
10. Fin du contrat 14
10.1. Documents fournis après exécution des travaux : 14
10.2. Repliement du chantier et remise en état des lieux : 14

10.3. Garantie : 15
10.3.1. Régime de la garantie : 15
10.3.2. Retenue de garantie : 15
10.4. Résiliation 15
10.5. Tribunal compétent 15
11. Dérogation au CCAG-Travaux 15
12. Engagement du candidat titulaire (individuel ou groupement) 15
12.1. Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire 16
12.2. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations 16
12.3. Compte à créditer 17
12.4. Durée du marché 17
13. Signature du marché par le titulaire individuel ou, en cas de groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement 17
13.1. Signature du marché par le titulaire individuel : 17
13.2. Signature du marché en cas de groupement : 17
14. Nomenclature Nacres 18
15. Identification et signature de l'acheteur 18

1. Objet et forme du marché

L'objet du présent marché est relatif aux travaux de mise en sécurité et de réglage d'un plancher technique dans la salle de pilotage et le réfectoire du bâtiment 109 d'IJCLab, situé à Orsay (91).

Ces prestations sont décrites de manière plus détaillée à l'article 4 du présent AES.

Ce marché est un marché public ordinaire à prix forfaitaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, la prestation n'est pas allotie.

2. Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (ci-après CCAG-Travaux), les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant :

- Le présent acte d'engagement et le devis, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles dûment complétés, datés et signés par le titulaire ;
- Le CCAG-Travaux issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG-Travaux : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310421

Dans la mesure où une nouvelle réglementation interviendrait en cours d'exécution du marché, celle-ci se verrait directement appliquer au marché dès sa promulgation. Le titulaire doit donc apporter toutes les garanties de sa capacité à se mettre en conformité avec toute nouvelle évolution sans modification du coût du contrat.

Rappel : En aucun cas les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables, seules les conditions prévues dans le présent acte d'engagement s'appliquent.

3. Intervenants

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Centre nationale de la Recherche Scientifique (CNRS) :

Délégation Ile-de-France-Villejuif
7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

La personne représentant le pouvoir adjudicateur est le Délégué régional de la Délégation Île-de-France Villejuif du CNRS

3.1. Conduite d'opération :

La conduite d'opération est assurée par :

Délégation Ile-de-France Villejuif.
Pôle Patrimoine et Logistique (PPL)
7, rue Guy Moquet
94800 Villejuif

3.2. Contrôle technique :

Sans objet

3.3. Coordination Sécurité Protection de la santé :

Aucun coordinateur n'est affecté à cette opération.

Un plan de prévention sera établi par le titulaire en collaboration avec le CNRS avant le démarrage des travaux.

3.4. Le titulaire du marché :

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné sont précisées dans le présent acte d'engagement simplifié.

Conformément à l'article 3.4 du CCAG Travaux, dès la notification du marché, le titulaire désigne une personne physique habilitée à le représenter pour les besoins de l'exécution du marché et notifie cette désignation au maître d'ouvrage.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires de l'acte d'engagement sont seules habilitées à les engager. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le maître d'ouvrage en cours d'exécution du marché.

3.5. Information réciproques des parties

→ Informations données par le maître d'ouvrage au titulaire pendant l'exécution du marché : le maître d'ouvrage communique au titulaire toutes les informations et pièces dont il est destinataire et dont la connaissance est utile au titulaire pour l'exécution du présent marché.

Il s'agit notamment :

- ✓ De toute communication émanant des autorités ou services instruisant les dossiers de demandes d'autorisation ou d'agrément, en particulier, toute observation et toute demande de pièce complémentaire (par exemple, le maître d'ouvrage devra communiquer une copie de toutes les pièces annexées à l'arrêté de permis de construire)
- ✓ De toute observation ou de tout document adressé directement au maître d'ouvrage par les autres intervenants.

→ Informations données par le titulaire au maître d'ouvrage

Le titulaire communique au maître d'ouvrage toutes les informations ou pièces dont il serait seul destinataire et dont la connaissance est utile au maître d'ouvrage.

3.6. Interlocuteurs :

Le titulaire a pour interlocuteur direct, le conducteur d'opération, ou son représentant désigné. Le remplacement en cours de marché d'une des personnes désignées par le titulaire est formellement proscrit sauf dans le cas où la personne n'est plus en mesure de remplir sa tâche.

Le titulaire du marché doit dans ce dernier cas en aviser immédiatement **(dans un délai de 7 jours maximum)** le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise. Le remplacement s'effectue après accord écrit du pouvoir adjudicateur. Le titulaire communique le nom, prénom et curriculum vitae du nouveau collaborateur proposé. Le remplaçant est considéré comme définitivement accepté, si le pouvoir adjudicateur ne le récuse pas dans un délai d'une semaine, à compter de la réception de l'avis.

Si le pouvoir adjudicateur récuse le remplaçant, le titulaire dispose de 7 jours pour désigner un autre remplaçant et en informer le pouvoir adjudicateur. À défaut de désignation ou si le remplaçant est récusé avant le délai d'une semaine, indiqué ci-dessus, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 50 du CCAG-Travaux.

4. Réalisation des prestations

4.1. Description des prestations

L'opération visée par la présente consultation concerne deux salles situées au rez-de-chaussée du bâtiment 109 d'IJCLab situé à l'adresse indiquée ci-dessous :

- Salle de pilotage (50-004)
- Salle de réfectoire (50-005).

L'ensemble de ces deux salles représente une surface de 250 m² environ. Ces salles présentent des surfaces de faux-plancher technique (environ 200 m²) et des surfaces de sol souple collés sur dalle béton.

Cette opération fait suite à une opération de dépollution de dalles de faux-plancher dans le même périmètre. Les anciennes dalles (avec colle amiantée) ont été retirées et évacuées, et de nouvelles dalles aux dimensions identiques ont été réinstallées. La structure existante du faux-plancher n'a pas été remplacée. Lors de l'installation des nouvelles dalles, et du retrait d'une partie des gaines de ventilation circulant dans le plenum technique, il a été constaté des anomalies sur la structure existante : traverses manquantes, pieds manquants, éléments de structure directement appuyés sur les anciennes gaines, etc.

La présente opération de travaux vise à :

1 Fournir un ensemble de 21 dalles de faux-planchers additionnelles qui constituera une réserve de dalles utile à l'exploitation,
2 Mettre en sécurité la structure du faux-plancher existant,
3 Procéder au réglage de la structure existante.

1/ Fourniture de 21 dalles de faux-plancher

Il est demandé à l'entreprise de fournir un ensemble de 21 dalles de faux-plancher avec des caractéristiques identiques aux dalles existantes à savoir:

- Dimensions 75x75 cm
- Epaisseur 32,5 mm
- Revêtement de sol souple Forbo Flooring U4-P3 Eternal, coloris IRON CEMENT 11842
- Classe de chargement : 300 kg/m²

Ces dalles doivent être livrées sur palette et acheminé par le titulaire à l'emplacement choisi par l'exploitant.

2/ Mise en sécurité de la structure du faux-plancher

Car sur les surfaces de faux-planchers, plusieurs zones présentent des éléments de structure manquants ou inadaptés : traverses manquantes, inadaptées ou trop courtes, pieds manquants, profilé « souple » entrainant un enfoncement lors de passage de personnes, etc. :

- Zone de caniveaux techniques (environ 4 dalles) à l'extrémité ouest de la salle de pilotage
- Zone autour du poteau central de la salle de pilotage (environ 4 dalles)
- Zone autour de l'équipement scientifique octogonal de la salle de pilotage (environ 6 dalles)
- Zone au pied de l'ancienne gaine de ventilation déposée de la salle de pilotage (environ 4 dalles)
- Zone avec ancien passage de chemins de câbles de la salle de pilotage (environ 15 dalles)
- Zone au pied de la façade longitudinale (menuiseries) (environ 20 dalles) de la salle de pilotage et de la salle de réfectoire

3/ Réglage de la structure existante

Sur l'ensemble des surfaces de faux-planchers techniques, il a été constaté un problème de planéité et de nombreux désaffleurements des dalles adjacentes, ou de décalage entre les zones de faux-planchers et les zones de sol collé sur dalle béton. Cette anomalie présente dans certains cas un risque de sécurité.

Il est demandé à l'entreprise de réduire ces désaffleurements sur l'ensemble des zones de faux-planchers, de manière à limiter tout risque de chute, et de corriger la planéité de ces surfaces en intervenant sur la structure existante.

Les prestations attendues relèvent d'un contrat de travaux. Elles comprennent également les prestations suivantes :

- Participation aux réunions de préparation et études d'exécution,
- Installation de chantier nécessaires à la bonne réalisation des travaux (protection, balisage, sécurisation du chantier)
- Elimination des déchets.
- Nettoyage après travaux, remise en état **des lieux** (sol, murs, accès) **à la fin des travaux**, conforme à l'état initial

4.2. Lieu d'exécution des travaux

Les travaux auront lieu à l'adresse suivante :

UPS190 – Bâtiment 109 - IJCLab

109 Rue Jean Teillac - 91400 ORSAY

4.3. Conditions de réalisation des prestations

4.3.1. Connaissance de l'ouvrage :

Le titulaire, doit, conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur à la date de notification du marché, le complet achèvement de tous les travaux suivant les règles de l'art et la parfaite utilisation de l'ouvrage.

Il reconnaît avoir une parfaite connaissance des lieux et de l'ouvrage dans la mesure où ces renseignements peuvent être raisonnablement obtenus lors de la visite des lieux et des études qui ont été faites par la maîtrise d'œuvre et qui sont à sa disposition, ainsi que de toutes les contraintes ou sujétions y afférent et avoir eu la possibilité d'effectuer ou de demander que soient effectués tous sondages ou reconnaissances de quelque nature que ce soit nécessaires à l'exécution parfaite de ses prestations. Il ne pourra arguer en aucune façon, de l'absence ou de l'insuffisance d'informations ou de renseignements postérieurement à la notification du marché pour s'exonérer de sa pleine et entière responsabilité dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

Les conséquences des erreurs et carences du titulaire dans sa collecte des renseignements ne peuvent que demeurer à sa charge.

À ce titre, le titulaire est réputé avoir pris connaissance des éléments suivants :

- Est réputé avoir une bonne connaissance du site et des contraintes de réalisation des travaux.

- la nature et l'emplacement des lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;

- les modalités d'accès, d'installation de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;

- avoir pris tous renseignements concernant les ouvrages existants et avoisinants ;

- les caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux ;

- tous les autres éléments pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui pourraient en quelque manière influer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

Il est tenu par une obligation de résultat et s'engage à exécuter des prestations exemptes de vice. Le titulaire est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

4.3.2. Sous-traitance :

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 du Code de la commande publique

4.3.3. Lieux de dépôt des déblais :

Le titulaire doit se conformer aux dispositions de l'article 31.2 du CCAG Travaux.

Les déchets (dalles, traverses, etc.) seront évacués vers un centre de traitement agréé par le titulaire, aux frais de ce dernier. Une attestation d'élimination sera fournie au CNRS en fin de chantier."

5. Durée

5.1. Délais d'exécution des travaux :

À partir de la date de notification du marché, l'entreprise aura un maximum de 30 jours calendaires pour réaliser les travaux, compris période de préparation, délai d'approvisionnement et études d'exécution. Il est demandé au prestataire d'optimiser ce délai autant que possible.

La date prévisionnelle de réception est prévue au plus tard le 30/10/2026.

5.2. Durée du marché :

Le marché commence à s'exécuter à compter de sa date de notification au titulaire et s'exécute jusqu'au parfait achèvement des prestations demandées (période de garantie comprise).

6. Obligations du titulaire et confidentialité

6.1. Obligations du titulaire

6.1.1. Organisation du titulaire :

Si cela n'a pas été fait lors de la consultation, dès notification du marché, l'identité de la personne (ou les identités des personnes) chargée(s) de la conduite des travaux sera(ont) communiquée(s) au maître d'ouvrage.

La bonne exécution des prestations dépendant en particulier de la composition qualitative et quantitative de l'équipe, le titulaire du marché a l'obligation de maintenir en place chacun de ses membres et notamment le coordonnateur de l'équipe, nommément désignés (personnes physiques) pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des prestations.

Si l'un des membres de l'équipe désignée n'est pas en mesure d'accomplir sa mission, le titulaire du marché doit en aviser immédiatement la maîtrise d'ouvrage et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise.

À ce titre, obligation est faite au titulaire de désigner un remplaçant (de qualité et de disponibilité équivalente ou supérieure) et d'en communiquer le nom et les titres au maître d'ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de l'avis dont il est fait mention à l'alinéa précédent.

Si le maître d'ouvrage n'accepte pas le remplaçant proposé, le titulaire dispose de 10 jours pour désigner un autre remplaçant et en informer le maître d'ouvrage. À défaut de désignation, ou si le remplaçant est récusé dans le délai indiqué ci-dessus, le maitre d'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues à l'article 50.3.1 du CCAG Travaux.

6.1.2. Assurances :

En application de l'article 8 du CCAG-travaux, du code civil et du code des assurances, le titulaire, en la personne de chacune de ses composantes, y compris les sous-traitants éventuels, doit contracter les polices d'assurances nécessaires couvrant :

1. sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers et du maître d'ouvrage, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations - dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non du fait de la réalisation des prestations, qu'elles soient en cours de réalisation ou terminées. En cas de travaux sur existants, ces garanties sont étendues aux dommages causés aux parties anciennes de l'ouvrage

2. sa responsabilité civile décennale découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil, le garantissant pour la mission confiée sur l'opération.

La police souscrite comporte au minimum les garanties de dommages immatériels consécutifs à des sinistres découlant de l'application des responsabilités et garanties visées ci-dessus s'ils ne sont pas inclus en extension du contrat de responsabilité de droit commun.

La production des attestations nécessaire doit être effectuée dans les 15 jours suivant la notification du marché et avant tout début d'exécution.

6.1.3. Signalisation du chantier et circulation sur les voies publiques :

Pour les travaux ayant un impact sur la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière. Elle est réalisée par le titulaire sous le contrôle du maître d'ouvrage.

Le titulaire informe, par écrit, la maîtrise d'ouvrage, cinq jours au moins avant les dates de commencement des travaux, de repliement ou de déplacement du chantier.

6.1.4. Sécurité et protection de la santé des travailleurs :

Le titulaire prend sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

6.1.5. Spécifications techniques faisant référence à une norme, marque, label :

Lorsque la prestation demandée n'a pu être décrite dans les pièces techniques du marché que par référence à un mode ou à un procédé de fabrication particulier, à une provenance ou à une origine déterminée, à une référence, un brevet, un type de produit, une marque (NF par exemple) ou un label, cette exigence doit s'entendre comme réservant le cas des prestations présentant des caractéristiques ou exigences équivalentes. Il en est de même si la référence porte sur une norme nationale non issue de normes européennes ou de normes internationales : la référence doit, dans ce cas, être également comprise comme réservant le cas des prestations conformes à toutes normes reconnues équivalentes. La charge de la preuve de ces équivalences incombe au titulaire qui peut l'assurer par tout moyen.

6.2. Confidentialité

Le titulaire exerce sa mission pour le compte du pouvoir adjudicateur. Il a l'obligation de maintenir pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement de leur mission le ou les collaborateurs désignés lors du dépôt de l'offre. Le titulaire est tenu à une confidentialité absolue des études.

Le titulaire et ses collaborateurs sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de leur mission en application de l'article 5 du CCAG-Travaux.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés et éventuels sous-traitants.

Le titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts du pouvoir adjudicateur, s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ces derniers, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur.

7. Prix et conditions de paiement

7.1. Prix du contrat

7.1.1. Nature des prix :

Les prix du contrat sont **forfaitaires et tous les montants figurant dans le présent marché, sauf disposition contraires, sont hors TVA (HT).**

7.2. Contenu des prix :

Conformément à l'article 10.1.1 du CCAG Travaux, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices.

Les prix du titulaire sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux (article 9.1 du CCAG Travaux), que ces sujétions résultent notamment :

- de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
- de phénomènes naturels ;
- de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
- des coûts résultant de l'élimination des déchets de chantier ;
- de la réalisation simultanée d'autres ouvrages.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Les prix s'entendent pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de la spécialité concernée, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation.

De surcroît, sur la base de la définition et de la description des ouvrages telles qu'elles figurent dans les documents de consultation, le titulaire est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées.

Le titulaire est tenu de vérifier la justesse de son détail estimatif avant la remise de son offre. Aucune réclamation du titulaire ne peut être prise en compte après la signature du contrat.

Les dépenses supplémentaires imprévues que le titulaire pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient, après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

7.3. Conditions de paiement

7.3.1. Avance :

Sans objet

7.3.2. Présentation des demandes de paiement :

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro du contrat ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le lieu d’exécution ;
- le taux de TVA applicable ;

- la désignation de l'acheteur et son SIRET.

La facture électronique est obligatoire.

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/

- Par dépôt au format PDF

- Par saisie en ligne dans le portail le lien : https://chorus-pro.gouv.fr

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°18008901303720) ;

- Le code service de l'entité CNRS facturée (exemple : UMR7095_1). Le code service de l'entité CNRS bénéficiaire.

- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS (exemple : 0326L012345).

Afin d'optimiser le temps de traitement des factures, le titulaire veillera :

- au **respect des mentions obligatoires devant figurer sur les factures au regard du code du commerce** (article L441-3 et articles R123-237 et 238) **et du code général des impôts** (article 289 et article 242 et article 242 nonies A de l'annexe II)

- à faire apparaître impérativement sur vos demandes de paiement, le numéro de la commande du CNRS (par exemple : 0888L116668), le numéro de marché le cas échéant et, si possible, l'adresse de livraison (adresse de l'unité bénéficiaire de la prestation).

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner soit un rejet de votre facture, soit un allongement des délais de traitement.

7.4. Règlement des comptes :

Les comptes sont réglés mensuellement, suivant les dispositions de l'article 10.2 du CCAG Travaux. Les projets de décomptes seront présentés en état cumulatif depuis le début des travaux.

Les sommes dues au titulaire ainsi qu'à ses sous-traitants à paiement direct en exécution du présent marché sont réglées dans un délai global de paiement de 30jours maximum à compter du dépôt sur la plateforme collaborative du décompte mensuel CHORUS PRO (https://chorus-pro.gouv.fr)

Le délai global de paiement a pour point de départ :

- Pour l'avance, la date de notification du marché,
- Pour les acomptes dus au titulaire et les paiements dus aux sous-traitants ayant droit au paiement direct, la date du dépôt par le titulaire du décompte et des pièces annexées.
- Pour le solde, la date d'acceptation du décompte général par l'ensemble des parties (personne publique et Entrepreneur titulaire), dans les conditions prévues à l'article 12.4.1 du CCAG Travaux.

La date de paiement correspond à la date de règlement par le comptable public.

7.4.1. Régime des paiements :

Les prestations du contrat sont réglées par acomptes.
Les acomptes sont mensuels.

7.4.2. Adresse de remise des demandes de paiement :

L'ordonnateur de la dépense est :

Le Délégué Régional

Délégation Ile-de-France Villejuif
7 rue Guy Môquet
94800 Villejuif

Le comptable assignataire des paiements est :

L'Agent Comptable Secondaire
Délégation Ile-de-France Villejuif
7 rue Guy Môquet
94800 Villejuif

7.4.3. Délai de paiement :

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifiant le décret n°2008-408 du 28 avril 2008 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Ils sont calculés par application de la formule suivante :

IM = (M x J/365 x Taux IM) + F

Dans laquelle :
IM : montant des intérêts moratoires
M : montant TTC de la demande de paiement
Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points de pourcentage.
J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement
F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

8. Pénalités

Le présent article déroge à l'article 19 du CCAG travaux.

L'ensemble des pénalités du présent article sont dues de plein droit et sans mise en demeure préalable du titulaire.

Elles sont immédiatement déductibles, du simple fait de leur constatation par le maitre d'ouvrage, des situations mensuelles du titulaire et sont sans préjudice de l'exercice par le maître d'ouvrage de tout autre droit et action en responsabilité y compris son de résiliation ou d'imputation au titulaire des coûts induits par sa négligence.

Dans le cas de cotraitants payés séparément, les pénalités sont réparties entre ceux-ci conformément aux indications données par le mandataire.

Dans l'attente de ces indications, les pénalités sont appliquées en totalité au mandataire, sans que cette opération engage la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage à l'égard des autres cotraitants.

L'ensemble des pénalités sont cumulables, leur montant cumulé est toutefois limité à 15% du montant du marché.

8.1. Pénalités pour retard

Si des retards sont constatés dans l'exécution des travaux que ce soit par rapport au calendrier prévisionnel ou au calendrier détaillé établi en période de préparation, il est appliqué au titulaire une pénalité par jour calendaire de retard égale à 200,00 €.

L'application de cette pénalité se fait par retenue sur la situation de travaux en cours de règlement, sur

décision du maître d'œuvre et/ou du maître d'ouvrage consignée dans le compte rendu de réunion de chantier.

Indépendamment des pénalités pour retard, au cas où pour quelque cause que ce soit le retard dans l'exécution des ouvrages provoque pour le maître d'ouvrage des conséquences dommageables, celui-ci peut répercuter au titulaire la totalité des dommages et intérêts résultant de son retard.

Il n'est pas prévu de prime pour avance dans la réalisation des travaux.

Conformément à l'article 19 du CCAG travaux, les pénalités sont plafonnées à 10% du montant du marché.

8.2. Autres pénalités

Les pénalités forfaitaires suivantes sont également applicables au présent marché, L'application de ces pénalités se fait par retenue sur la situation de travaux en cours de règlement, sur décision du maître d'œuvre et/ou du maître d'ouvrage consignée dans le compte rendu de réunion de chantier.

NIVEAU DE LA PENALITE	**MONTANT CORRESPONDANT**
Niveau 1	200 Euros
Niveau 2	400 Euros

		NIVEAU 1	**NIVEAU 2**
1	• Livraison en dehors des horaires prévus et hors des plages horaires définis par le Maître d'Ouvrage : par infraction	X	
2	• Dépôt de matériel, matériaux, divers gravois et de déchets en dehors des zones prescrites : par jour calendaire		X
3	• Défaut de propreté ou nettoyage et d'enlèvement des matériels ou gravât du titulaire : par infraction		X
4	• Utilisation des équipements sanitaires du site, autre que ceux mise à disposition par infraction		X
5	• Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité, notamment non port des EPI (COVID-19 inclus), par ouvrier et par infraction	X	
6	• Défaut de mise en place ou dépose d'une protection collective ou clôture sur le chantier : par infraction		X
7	• Absence en réunion de chantier ou réunion de synthèse d'un représentant mandaté pour engager la responsabilité du titulaire convoqué à ladite réunion : par infraction		X
8	• Retard non justifié (absence d'information du retard auprès de l'organisateur de la réunion avant l'heure du rendez-vous) à une réunion de chantier ou de synthèse d'un représentant mandaté pour engager la responsabilité du titulaire convoqué à ladite réunion : par infraction	X	

9	•	Retard dans la remise de tout document demandé en cours d'études et d'exécution des travaux, notamment documents d'exécution ou de synthèse, fiches nuisances, autocontrôles, PV Essais, PPSPS, justification et/ou détail de prix pour ouvrage non prévu, remise du projet de décompte mensuel … : par jour calendaire et par document	X	
11	•	Absence injustifié (absence d'information de l'absence auprès de l'organisateur de la réunion avant l'heure du rendez-vous) à la réunion d'inspection commune (visite préalable lorsque le titulaire est convoqué) par infraction		X

9. Réception

9.1. Réception des travaux :

La réception des travaux se déroule comme prévu à l'article 41 du CCAG Travaux.

Toutefois, par dérogation à l'article 41.6 du CCAG travaux, lorsque la réception est assortie de réserves, le titulaire doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé d'un mois. À défaut, le maître d'ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risques du titulaire, après mise en demeure demeurée infructueuse.

Si, à l'issue des opérations préalables à la réception, celle-ci ne peut être prononcée, la date d'achèvement des travaux est repoussée, le titulaire restant responsable de ce report et des conséquences sur le délai global de l'opération et susceptibles de donner lieu à pénalités.

Il bénéficie d'un délai fixé par le maître d'ouvrage pour remédier aux observations formulées dans le procès-verbal.

À l'issue de ce délai, une nouvelle procédure de réception est organisée.

9.2. Certificat de bonne exécution :

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

10. Fin du contrat

10.1. Documents fournis après exécution des travaux :

Conformément à l'article 40 du CCAG Travaux, le titulaire remet au maître d'ouvrage :

- au plus tard lorsqu'il demande la réception des travaux : les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, les constats d'évacuation des déchets, documents de mesures concernant le déplombage (avant/après), ainsi que les bordereaux de suivi des déchets.
- dans un délai de 1 mois suivant la date de notification de la décision de réception des travaux : les autres éléments du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

10.2. Repliement du chantier et remise en état des lieux :

Conformément aux dispositions de l'article 37 du CCAG Travaux, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le titulaire procède au dégagement, au nettoiement et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître de l'ouvrage pour l'exécution des travaux.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service resté sans effet et mise en

demeure par l'acheteur, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l'expiration d'un délai de trente jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit dans des sites susceptibles de les recevoir en fonction de leur classe, aux frais et risques du titulaire, ou être vendus aux enchères publiques.

10.3. Garantie :

Les prestations du contrat sont assorties d'une garantie de parfait achèvement prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux d'une durée de 12 mois.

10.3.1. Régime de la garantie :

Pendant le délai de garantie, le titulaire exécute les réparations qui lui sont prescrites par l'acheteur.

Au titre de la garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, sauf si la défectuosité est imputable à l'acheteur.

Cette garantie couvre les frais de déplacement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Si la privation de jouissance entraîne un préjudice pour l'acheteur, celui-ci prend en charge les frais de la solution mise en place par le CNRS. Le délai de garantie est prolongé conformément à l'article 44.2 du CCAG travaux.

10.3.2. Retenue de garantie :

Il n'est pas prévu de retenue de garantie au présent marché.

10.4. Résiliation

Les dispositions du chapitre 7 du CCAG Travaux s'appliquent.

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation ouvre droit à indemnisation du titulaire. L'indemnisation est fixée à 2% du montant HT du contrat diminué du montant des prestations déjà réalisées. Le titulaire peut également être indemnisé des investissements et frais engagés pour l'exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. À cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l'indemnité.

10.5. Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78000 VERSAILLES
Téléphone : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 439 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

11. Dérogation au CCAG-Travaux

Toutes les dispositions du CCAG-Travaux non contredites par les dispositions du présent acte d'engagement sont applicables au présent marché.

12. Engagement du candidat titulaire (individuel ou groupement)

12.1. Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché mentionné à l'article 2 du présent acte d'engagement conformément à leurs clauses,

☐ Le signataire

☐ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ Engage la société …… sur la base de son offre ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

À réaliser **les prestations du présent marché** par application du prix global et forfaitaire indiqué dans son offre et reporté ci-dessous :

Montant hors TVA :

TVA au taux de 20% soit

Montant TVA incluse :

Arrêté en lettres à :

12.2. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	**Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint**	
	Nature de la prestation	**Montant HT de la prestation**

12.3. Compte à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire :

- Numéro de compte :

12.4. Durée du marché

Le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le marché est non reconductible.

13. Signature du marché par le titulaire individuel ou, en cas de groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

13.1. Signature du marché par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

13.2. Signature du marché en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (articles R. 2142-19 à R.2149-27 du Code de la commande publique) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	**Lieu et date de signature**	**Signature**

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

14. Nomenclature Nacres

Code	**Description**
BE05	PEINTURES, REVETEMENTS DE SOLS, RAVALEMENT

15. Identification et signature de l'acheteur

- Désignation de l'acheteur :

Centre National de la Recherche Scientifique
Délégation Île-de-France-Villejuif
7, rue Guy Môquet
94800 VILLEJUIF

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Le Délégué régional de la délégation régionale d'Île-de-France -Villejuif (DR1).

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-59 à R.2191-62 du Code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances) :

Le Délégué régional de la délégation régionale Île-de-France-Villejuif (DR1)
Ordonnateur Secondaire
7, rue Guy Môquet - 94800 Villejuif

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

L'Agent Comptable Secondaire de la Délégation régionale d'Île-de-France-Villejuif (DR01) du CNRS **:**
7, rue Guy Môquet - 94800 Villejuif

A : ……, le ……

Signature
(Représentant de l'acheteur habilité à signer le marché)